

Le régime de lutte contre la prolifération nucléaire

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, prenant conscience du risque de prolifération des armes nucléaires et des risques de guerre nucléaire associés par effet d'escalade (Thränert, 2009 : 364), une réflexion naît au niveau international sur le besoin de prendre des mesures pour empêcher la multiplication du nombre d'États susceptibles de se doter de l'arme nucléaire ou des capacités à la construire. Un régime international de lutte contre la prolifération nucléaire naît, ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures – soit les quatre éléments du régime international décrits par Krasner (1982, 185)– sur la question nucléaire, et se développe autour de la pierre angulaire qu'est le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Adopté en 1968, le TNP crée une norme de droit générale fixant des règles claires sur la non-prolifération nucléaire. Comptant en janvier 2024 191 États parties (dont les USA, la France, la Chine, le Royaume-Uni, et la Russie), le TNP dispose d'un côté que les États dotés d'armes nucléaires avant 1968 sont autorisés à les garder. Il interdit de l'autre aux États dotés d'armes nucléaires de transférer des armes nucléaires et d'aider des États non dotés d'armes nucléaires à développer des activités nucléaires militaires (Article 1). Le TNP permet ainsi de renforcer les contrôles pour empêcher certains États de développer des armes nucléaires (Mutimer, 2000). Il a en partie inspiré l'adoption d'un Traité d'interdiction des armes nucléaires en 2017 (El Mejri, 2021).

En parallèle du TNP, des dispositifs internationaux existent pour contrôler le développement de technologies connexes pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires ou à les transporter. Par exemple, le Wassenaar Agreement, mis en place en 1996 par 33 États, porte sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de technologies à double usage (civil et militaire) (Fiott et Prizeman, 2013 : 13). Le Nuclear Supplier Group (NSG) est un groupe d'États s'accordant sur des règles communes à respecter dans le domaine des exportations nucléaires afin de limiter les risques de prolifération. Le principe est que les membres réservent les exportations de technologies pouvant avoir une utilisation nucléaire aux États qui se soumettent aux contrôles intégraux de l'Agence Internationale à l'Énergie Atomique (AIEA). Enfin, le Missile Technology Control Regime (MTCR), fondé en 1987 par l'Allemagne, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les USA, est un regroupement informel d'États visant à limiter la prolifération des missiles et à empêcher certains États d'en obtenir (par exemple la Corée du Nord, l'Iran, ou l'Iraq) puisque les missiles sont des vecteurs d'armes nucléaires. Autrement dit, le régime de lutte contre la prolifération nucléaire repose sur le contrôle des armes nucléaires mais aussi sur le contrôle des matières (par exemple l'uranium et le plutonium), des machines et des équipements, ainsi que sur le développement de technologies connexes pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires.

Références

El Mejri, Amel. 2021. L'articulation entre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction des armes nucléaires. Dans : Neri, K. (dir.), *Le droit international et le nucléaire*, 1^{ère} édition, Bruxelles, Bruylant, 13-30.

Fiott, Daniel, & Prizeman, Katherine. 2013. The Arms Trade Treaty and the Control of Dual-Use Goods and Technologies: What Can the European Union's Export Control Regime Offer? Dans : *IES WORKING PAPER 1/2013*. Institute for European Studies, VUB. 8-23.

Krasner, Stephen. 1982. Structural Causes and Regime Consequences: Regimes as Intervening Variables, *International Organization*, 36(2): 185-205.

Mutimer, David. 2000. *The weapons state: proliferation and the framing of security*. Boulder, Colo : Lynne Rienner Publishers.

Thränert, Olivier. 2009. Regretterions-nous vraiment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ? *Études internationales*, 40(3): 359-372.